

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Alexia Bertrand, *Présidente* ;
Benoît Cereche, *Bourgmestre* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Caroline Lhoir, Cécile Vaincel, Etienne Dujardin, Muriel Godhaird-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghoulani, Laurent de Spirlet, Anne Delvaux de Fenffe, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Christiane Mekongo Ananga, Yvan Verougstraete, Virginie Van Lierde, *Conseillers communaux*.

Séance du 23.06.26

#Objet : CC - Règlement-redevance relatif aux sépultures dans le cimetière communal pour animaux domestiques - Modification - Prorogation #

Séance publique

Taxes

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif aux sépultures dans le cimetière communal pour animaux domestiques, voté par le Conseil communal en séance du 16.12.2025, devenu obligatoire en date du 22.12.2025, pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2026 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu le règlement général relatif au cimetière communal pour animaux domestiques, voté par le Conseil communal en séance du 28.03.2023, devenu obligatoire en date du 03.04.2023, applicable à partir du 01.05.2023 et revu au cours de ladite séance pour application à partir du 01.07.2026 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer le financement de ses dépenses ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de modifier et de proroger comme suit le règlement-redevance relatif aux sépultures dans le cimetière communal pour animaux domestiques :

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 01.07.2026 au 31.12.2031, une redevance communale sur les sépultures dans le cimetière communal pour animaux domestiques.

Article 2.-

Observant le règlement-redevance déterminé par le Conseil communal, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder des sépultures :

- en pleine terre d'une durée de 5 ans ;
- en columbarium d'une durée de 5 ans.

Article 3.-

Le Bourgmestre de Woluwe-Saint-Pierre détermine les endroits où sont accordées lesdites sépultures.

Article 4.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- 150,00 EUR pour une inhumation en pleine terre d'une durée de 5 ans ;
- 100,00 EUR pour le placement d'une urne dans un columbarium d'une durée de 5 ans ;
- 10,00 EUR pour une housse mortuaire ;
- 30,00 EUR pour un cercueil de petite taille ;
- 50,00 EUR pour un cercueil de taille moyenne ;
- 70,00 EUR pour un cercueil de grande taille.

Le tarif est doublé pour les sépultures destinées aux animaux domestiques dont les propriétaires sont inscrits ou mentionnés dans les registres communaux de Woluwe-Saint-Lambert.

Article 5.-

Les cendres provenant de corps d'animaux incinérés peuvent être dispersées sur la pelouse réservée à cet effet.

Le tarif pour la dispersion des cendres d'un animal dont le propriétaire n'a pas sa résidence principale dans la commune est fixé à 50,00 EUR.

Article 6.-

Les tarifs de la redevance sont adaptés annuellement à l'indice des prix à la consommation du Royaume.

Ceux de l'exercice d'application en cours sont calculés selon la formule suivante :

tarif de base x nouvel indice

indice de base

Le tarif de base est le montant initial spécifié dans le présent règlement-redevance.

L'indice de base est l'indice d'octobre 2025.

Le nouvel indice est l'indice d'octobre de l'année précédant l'exercice d'application.

Après application du coefficient, le montant est arrondi au multiple supérieur d'un euro.

Article 7.-

Les cas non prévus par le présent règlement-redevance seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 8.-

La redevance est due par le propriétaire de l'animal domestique.

Article 9.-

La redevance est payable entre les mains du Receveur communal ou de ses préposés désignés à cet effet.

Article 10.-

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

La Présidente,
(s) Alexia Bertrand

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 30 juin 2026

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe